

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2024-2025

08 OCTOBRE 2024

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT À RENFORCER URGEMMENT LE CADRE LÉGAL POUR LUTTER CONTRE
LE HARCÈLEMENT, LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES DANS
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

DÉPOSÉE PAR MME VALÉRIE DEJARDIN, M. JEAN-PIERRE LEPINE, MME
LEILA AGIC, M. MOURAD SAHLI, MME ELIANE TILLIEUX, M. EDDY
FONTAINE, MME ÖZLEM ÖZEN ET MME SOPHIE PÉCRIAUX

RÉSUMÉ

Plusieurs études et rapports ont fait état de harcèlement et de violences sexistes et sexuelles dans les établissements d'enseignement supérieur. Afin de mieux protéger et accompagner les étudiants et les étudiantes, les auteurs proposent d'adopter un cadre légal s'appliquant à tous les établissements d'enseignement supérieur.

TABLE DES MATIÈRES

Développements	3
Proposition de résolution visant à renforcer urgemment le cadre légal pour lutter contre le harcèlement, les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles	5

DÉVELOPPEMENTS

Les propos tenus par le Pape à l'occasion de sa venue en Belgique qui n'a pas hésité à qualifier la loi sur l'IVG de « loi meurtrière » et à réduire le rôle des femmes à leur rôle de « procréatrice » sont désastreux. Ces propos sont tout d'abord une gifle aux femmes qui chaque jour se battent pour pouvoir disposer de leur corps. Ils sont une gifle adressée aux médecins qui posent ces actes dans le but de sauver la vie de femmes et travaillent à éviter des drames humains. Enfin, c'est une gifle adressée à la démocratie belge et aux Belges en général qui voici plus de trente ans se sont battus pour obtenir le droit à l'IVG.

Mais par l'image qu'ils colportent, l'expression du Pape participe également à légitimer des opinions masculinistes et à banaliser les violences de genre, avec la circonstance aggravante qu'ils ont été tenus par une haute autorité religieuse, qui incarne pour beaucoup de fidèles une source d'inspiration morale.

Le discours du Pape a d'ailleurs suscité énormément d'émoi dans la communauté universitaire louvaniste.

Malgré lui, il nous a ainsi rappelé que la lutte contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles débute par la déconstruction des stéréotypes de genre. Pour reprendre les mots de Mme Tulkens en introduction au rapport final du Comité d'experts et expertes « harcèlement et violences de genre » de l'UCLouvain à propos des violences de genre : « C'est cette mentalité, ancestrale et ancrée de longue date visiblement, qu'il nous faut changer aujourd'hui, celle qui est faite de minimisation (des faits), de négation (de la souffrance) et de culpabilisation (de la victime). Le problème vient donc de loin, et notre tâche est immense. ».

Pour y parvenir, au-delà, l'insertion dans les programmes d'une sensibilisation à ces problématiques est indispensable. Tout comme l'est le déploiement d'une véritable politique de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur, en tenant compte des réalités de chaque établissement.

Lors de la législature précédente, à la suite de la multiplication de témoignages d'étudiants et les étudiantes victimes de harcèlement et de violences sexuelles suite à l'affaire Metoo, plusieurs rapports réalisés par diverses institutions ont permis d'évaluer l'ampleur du phénomène.

L'étude « Behaves : Bien-être Harcèlement et Violences dans l'Enseignement Supérieur » commanditée par le Gouvernement précédent met en avant que :

- 27 % des étudiants et étudiantes interrogées ont été victimes de harcèlement sexiste ;

- 14,9 % de comportement sexuel non voulu ;
- 1,8 % de coercition sexuelle ;
- 56,1 % de harcèlement moral ;
- 8,4 % de violence et cyberharcèlement.

Derrière ces chiffres, se cachent des drames, des parcours brisés et des études stoppées nets ou parfois plus simplement des désagréments quotidiens inacceptables. Il est donc maintenant temps d'agir ! Durant ces cinq dernières années, les seules actions menées par les ministres libérales ont été la rédaction d'une circulaire rappelant le cadre légal, renseignant les organismes externes existants et demandant aux établissements de mettre en place des points de contact. Aucun budget n'a été dégagé pour répondre concrètement à cette problématique. Souhaité par Unia, l'institut pour l'égalité des femmes et des hommes, ainsi que par de nombreux autres acteurs de terrain, la mise en place d'un cadre légal spécifique visant à lutter contre les violences sexistes et sexuelles n'a jamais été acceptée. Et ce alors que l'étude « Behaves » met également en avant le manque de levier pour les étudiants pour dénoncer des situations de harcèlement ou de violences sexistes et sexuelles.

Pourtant, la création d'un cadre qui obligerait chaque établissement à développer une politique de prévention, de protection et d'accompagnement des étudiants et étudiantes est la seule réponse pertinente. Le cadre pris par la province du Québec prouve que cela fonctionne.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À RENFORCER URGEMMENT LE CADRE LÉGAL POUR LUTTER CONTRE LE HARCÈLEMENT, LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

- considérant que le harcèlement, tant moral que sexuel, et que les violences sexistes et sexuelles sont omniprésents dans l'enseignement supérieur comme en témoignent les nombreuses révélations, témoignages et rapports sortis ces derniers mois ;
- considérant les chiffres inquiétants d'une enquête scientifique menée par l'UCLouvain auprès de 3000 étudiants ;
- considérant les chiffres affolants révélés par l'étude Behaves en ce qui concerne les étudiants et les étudiantes victimes de violences sexistes et sexuelles ;
- considérant un sondage effectué par la FEF lors de l'année 2021-2022 révélant qu'un étudiant sur six avait été victime de harcèlement ;
- considérant l'impact considérable que peut avoir le harcèlement et ces violences sur le parcours académique de la victime, l'estime de soi et sa construction comme jeune adulte ;
- considérant la multiplication des initiatives isolées pour faire face au harcèlement dans différents établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- considérant qu'une réponse globale et cohérente à l'ensemble du secteur apparaît plus que jamais nécessaire, sans préjudice des spécificités de chaque établissement ;
- considérant les études et témoignages faisant état des difficultés et réticences rencontrées par les victimes de harcèlement pour signaler les faits aux autorités de leur établissement ;
- considérant qu'il n'est pas toujours évident pour les étudiants et les étudiantes, d'une part, de diagnostiquer un comportement abusif caractéristique de harcèlement et, d'autre part, d'oser dénoncer un tel comportement au sein de son propre établissement ;

- considérant le manque de levier plus aisément actionnable par les étudiants et les étudiantes victimes de harcèlement et de violences sexistes et sexuelles de l'absence de cadre juridique spécifique encadrant le harcèlement au sein de l'enseignement supérieur ;
- considérant la nécessité d'assurer une information complète, solide et harmonisée dans l'ensemble des établissements, ainsi que d'encourager ceux-ci à constamment développer et renforcer une culture du respect et du consentement ;
- considérant la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite « Convention d'Istanbul », signée par la Belgique et qui engage les signataires à entreprendre des actions nécessaires pour inclure dans les programmes d'étude officiels et à tous les niveaux d'enseignement du matériel d'enseignement sur les sujets tels que l'égalité entre les hommes et les femmes, la violence à l'égard des femmes [...] ;
- considérant la résolution adoptée par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 2 mai 2019 visant à la prévention et à la lutte contre les différentes formes de harcèlement scolaire ;
- considérant la proposition de résolution visant à prévenir et lutter contre le harcèlement des étudiantes et des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles adoptée par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2021 ;
- considérant l'existence de dispositions particulières relatives au harcèlement dans le monde du travail, telles que la Directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant sur la création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail (Journal officiel n° L 303 du 02/12/2000 p. 0016 – 0022), mise en œuvre par la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, et en particulier son titre 3 du livre Ier du code du bien-être au travail, relatif à la prévention des risques psychosociaux au travail, tel que modifié par la loi du 11 juin 2002 relative à la protection contre la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail ;
- considérant l'intérêt d'adopter un cadre spécifique similaire applicable au secteur de l'enseignement supérieur qui permettrait aux responsables du traitement des plaintes au sein des établissements de disposer d'une base juridique sur laquelle s'appuyer en cas de litige ;

- considérant l'avis n°2021-09 du 25 mai 2021 de l'ARES relatif aux mesures de lutte contre la violence et le harcèlement dans l'enseignement supérieur appelant à la désignation de « personne de soutien » et à la « construction d'un processus de gestion des signalements » ;
- considérant l'avis n° 2021/A/006 de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes à Madame la ministre de l'Enseignement supérieur sur la plus-value d'un cadre légal visant à la protection des étudiants et étudiantes de l'enseignement supérieur contre le harcèlement, notamment discriminatoire ;
- considérant l'avis n°269 du 23 mars 2021 d'Unia relatif appelant à renforcer le cadre légal pour lutter contre le harcèlement dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- considérant le manque d'ambitions exprimées de la Déclaration de Politique Communautaire en matière de la lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles ;
- considérant les expressions publiques de la Ministre-Présidente de la Fédération Wallonie-Bruxelles annonçant son engagement et celui de son Gouvernement pour lutter contre le harcèlement et les violences sexuelles ;
- considérant qu'il est urgent de prendre dès à présent des mesures fortes pour lutter contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuels dans l'enseignement supérieur ;
- considérant que la lutte contre le harcèlement et les violences débute par la déconstruction des stéréotypes et la condamnation de tous propos sexistes et discriminatoires ;
- considérant que les propos tenus par le Pape lors de son passage en Belgique, en octobre 2024, sur le caractère prétendument criminel de la loi « IVG » et la position quant au statut des femmes qualifiée par d'aucuns de « déterministe et réductrice » sont irrespectueux des lois belges, sexistes et discriminatoires ;
- considérant qu'au vu du contexte dans lequel cette expression s'est faite, elle peut être assimilée à une immixtion inacceptable dans un débat démocratique, voire constitutive d'une incitation à la violence ou à la haine.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles demande au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de :

- condamner fermement et systématiquement tous propos discriminatoires et/ou sexistes tenus par des autorités, a fortiori dans le cadre d'une visite d'Etat ;

- mettre en place un cadre légal spécifique à l'enseignement supérieur, concerté, s'appliquant à tous les établissements d'enseignement supérieur et visant à lutter contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles tout en leur laissant la souplesse nécessaire pour adapter les modalités de mise en œuvre à leurs réalités. Ce cadre légal comprendra les balises minimales suivantes :
 - un plan stratégique de lutte contre le harcèlement articulé, pour les Universités, autour de leur « plan égalité de genre » ;
 - l'intégration d'une référence aux harcèlements et aux violences sexistes et sexuelles dans les règlements disciplinaires s'appliquant aux membres du personnel (corps professoral et corps scientifiques) et aux étudiants et étudiantes ;
 - une systématisation des formations à destination des membres du personnel (en priorité les postes hiérarchiques tels que les responsables de facultés et domaines), des personnes de référence et des étudiants et étudiantes ;
 - la mise en place d'une procédure de signalement des faits de harcèlement ou de violences sexistes et sexuelles ; cette procédure devra donner toutes les garanties en matière d'indépendance et de respect du secret professionnel ; elle devra également faire le lien avec un ou des services d'accompagnement des victimes ;
 - la mise en place d'une procédure visant à sanctionner les auteurs de harcèlement et de violences sexistes et sexuelles adaptée au profil de l'auteur (membres des personnels ou étudiant) ;
 - une information systématique des étudiants et étudiantes au sujet des actions mises en place par les établissements pour lutter contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles ;
 - la mise en place sans délai d'une cellule externe possédant les ressources pour accompagner les établissements dans la mise en place de leur plan stratégique.
- de prévoir les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures dès l'élaboration du budget 2025.

V. Dejardin

J.-P. Lepine

L. Agic

M. Sahli

E. Tillieux

E. Fontaine

Ö. Özen

S. Pécriaux